

**COMITÉ D'EXAMEN
INDÉPENDANT**
**RAPPORT AUX PORTEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2008**

LES FONDS **FMOQ**

F O N D S
FMOQ

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (ci-après appelé le « Règlement »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (ci-après appelé le « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

FONDS VISÉS

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ
- Fonds omnibus FMOQ
- Fonds de placement FMOQ
- Fonds revenu mensuel FMOQ
- Fonds obligations FMOQ
- Fonds actions canadiennes FMOQ
- Fonds actions internationales FMOQ

ainsi que tout autre Fonds FMOQ que la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* (ci-après appelée la « Société ») pourrait mettre sur pied.

DATES IMPORTANTES

Les membres initiaux du *CEI* ont été nommés par le conseil d'administration de la *Société* le 5 décembre 2006.

La Charte du *CEI* a été adoptée par le conseil d'administration de la *Société* le 24 avril 2007 et par le *CEI* le 1^{er} mai 2007.

Le *Règlement* s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1^{er} novembre 2007.

MEMBRES DU CEI

Le *CEI* est composé des membres suivants :

M^{re} JUSTINE LACOSTE, PRÉSIDENTE

Avocate de formation et détentrice d'une Maîtrise en administration des affaires (MBA), M^{re} Lacoste a occupé plusieurs postes de nature juridique auprès de diverses sociétés, dont certaines institutions financières. Travaillant maintenant à son compte, sa spécialisation et son expertise se situent, entre autres, au niveau de l'éthique et de la bonne gouvernance des sociétés. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2010. Elle ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

D^r CLÉMENT RICHER, MEMBRE

Médecin omnipraticien de formation, D^r Richer a été président-directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) de 1981 à 1995, et a siégé à nombreux conseils d'administration. Il a, de plus, été nommé membre émérite de la FMOQ en 2002. Aujourd'hui retraité, il demeure très présent dans la communauté médicale québécoise et est à l'écoute des commentaires de ses collègues de la profession. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2009. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

M. GUY LAMER, MEMBRE

Administrateur de carrière, M. Lamer a œuvré plus de 40 ans dans l'industrie des fonds communs de placement, au sein d'une importante société de fiducie québécoise. Aujourd'hui retraité, il demeure à l'affût des changements législatifs et de l'évolution générale de l'industrie. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2011. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

Tous les membres du *CEI* ont signé une déclaration confirmant qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du *Règlement*. De plus, conformément audit *Règlement*, le *CEI* pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que la *Société* donne son accord.

Globalement, les membres du *CEI* possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions de la *Société*, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou à la *Société*.

La Présidente du *CEI* est M^{re} Justine Lacoste. On peut communiquer avec elle, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : jlacoste@fondsfmoq.com.

À l'exception du renouvellement du mandat de M. Guy Lamer pour une durée de trois ans, aucun changement n'est intervenu dans la composition du *CEI* au cours de l'année 2008.

Au cours de 2008, les rémunérations et indemnités totales versées aux membres du *CEI* ont été de 6 538 \$. Il est toutefois à noter que la *Société* a assumé, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais. Conformément au *Règlement*, le *CEI* fixe sa rémunération en suivant les recommandations de la *Société* et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le *CEI* a adopté sans modification les recommandations de la *Société*.

RECOMMANDATIONS DU CEI

À la connaissance des membres du CEI, la Société n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans une recommandation positive de la part du CEI.

À la connaissance des membres du CEI, la Société n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans respecter une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation.

À la connaissance des membres du CEI, la Société a pris en compte toutes les recommandations de changements aux politiques et procédures que le CEI a formulées.

RECOMMANDATIONS ET APPROBATIONS INVOQUÉES EN 2008

Au cours de l'année 2008, le CEI n'a approuvé ou émis aucune nouvelle instruction permanente conformément à l'article 5.4 du Règlement. L'instruction permanente suivante demeure en vigueur :

- Politique relative à l'utilisation des commissions dirigées

Cette politique vise à permettre à la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. de faire payer, par les courtiers utilisés dans la gestion des Fonds FMOQ, et ce, à même leurs commissions, certaines dépenses relatives à des services reliés à la prise de décisions d'investissement.

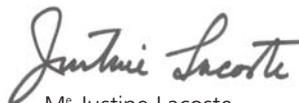
Au cours de l'année 2008, le CEI n'a reçu de la Société aucune nouvelle politique. Les politiques suivantes, qui visent à éviter tout conflit d'intérêts possible ou confusion à ce propos, demeurent en vigueur :

- Politique générale de la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. relativement aux questions de conflit d'intérêts ;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires des Fonds FMOQ ;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions ;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ ;
- Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ.

Au cours de l'année 2008, la Société a informé le CEI, conformément à la Politique relative à la sélection des gestionnaires des Fonds FMOQ des démarches, décisions et actions qu'elle a effectuées au cours de l'année à cet égard. Le CEI a jugé que le tout était conforme à ladite politique et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'était présent.

Au cours de l'année 2008, la Société a informé le CEI que la Politique et procédure relatives à l'application de la dispense numéro 2002 MC 2518 était devenue obsolète par le fait que la dispense numéro 2002-MC-2518 était devenue caduque le 15 septembre 2007 en vertu de l'article 7,2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement. Une nouvelle demande de dispense a été déposée par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec. La Société est toujours en attente de la décision finale relativement à cette demande.

Aucune autre question relative à un conflit d'intérêts n'a été soumise au CEI au cours de l'année 2008. Le CEI tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration de la Société pour la réalisation de son mandat.



M^e Justine Lacoste
Présidente
Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ
Le 4 mars 2009



Les participants aux Fonds FMOQ peuvent obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ :

- dans le site Internet www.fondsfmoq.com ; ou
- en composant le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597 ; ou
- en écrivant à
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1111,
Montréal (Québec) H3G 1R8.

